



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 20 octobre 2022 à 17:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement numéro 2022-473 modifiant le règlement 2022-470 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 481 148 \$ - Adoption du règlement
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
 - 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 20 octobre 2022 à 17:00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier .

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-10-226

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 20 octobre 2022 soit accepté.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

22-10-227

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-470 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 481 148 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer des travaux majeurs de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement actuel et futur;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2021, la ministre déléguée à l'Éducation du Québec., madame Isabelle Charest, a confirmé une subvention au montant de 1 918 047 \$ pour la réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT que la firme Pierre Bourdages architecte a déposé un estimé pour les travaux de réfection du bâtiment au montant approximatif de 4 568 080 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement d'emprunt, basé sur l'estimation des professionnels, permettant une dépense et un emprunt à la hauteur de 5 046 652 \$ et que le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'appel d'offres public effectué pour réaliser les travaux de réfection de l'Aréna Léopold Leclerc, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est Construction LFG, au montant de 5 646 109 \$, sans les taxes applicables, et que ce montant est supérieur à l'estimation utilisée et qu'il faut actualiser les coûts pour financer le projet par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-470 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2022-473 modifiant le règlement 2022-470 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 481 148 \$ soit adopté.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

22-10-228

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 5:20, M. Alain Turcotte propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier